

Formulaire A2 (fr)

Électeurs – Attestation du bourgmestre : Séjour à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles

REMARQUE : Le présent formulaire est à annexer à la procuration (Formulaire A1) lorsqu'il vous est impossible, en raison d'un séjour à l'étranger pour des raisons autres que professionnelles, de participer à l'élection et que vous voulez mandater un autre électeur.

Je soussigné(e),	(nom et prénoms),
bourgmestre de la commune de, atteste p	ar la présente, après avoir pris connaissance
des justificatifs qui m'ont été soumis, que M./Mme	(nom et prénoms)
résidant àruerue	
numéro boite, portant le numéro	du registre national,
inscrit(e) comme électeur(rice) sous le numéro	, est dans l'impossibilité de se présen-
ter au bureau de vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, à savoir en	
(nom du pays) non motivé par des raisons professionnelles ou de service.	
L'intéressé(e) qui a introduit sa demande en temps utile avant le 14 octobre 2018 remplit dès lors les	
conditions prévues par l'article L4132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ¹ ,	
pour mandater un autre électeur à l'effet de voter en son nom et pour son compte.	
Fait à, le	
Sceau de la commune,	Le Bourgmestre
	(Signature)

¹ Tel qu'il est applicable en vertu de l'accord de coopération conclu le 13 juillet 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande.

Extrait du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (1)

L4132-1 -§ $1^{er} -$ Peut mandater un autre électeur pour voter en son nom et pour son compte :

(...) 7° l'électeur qui, pour des raisons autres que celles mentionnées ci-dessus, est absent de son domicile le jour du scrutin en raison d'un séjour temporaire à l'étranger, et se trouve dès lors dans l'impossibilité de se présenter au bureau de vote.

Le séjour à l'étranger pour une telle raison peut être attesté par un certificat de l'organisation de voyages.

Ce document mentionne le nom de l'électeur qui souhaite mandater un autre électeur pour voter en son nom.

Si l'électeur n'est pas en mesure de se faire délivrer un tel document, l'impossibilité dans laquelle il se trouve de se présenter au bureau de vote le jour du scrutin peut être attestée par un certificat délivré par le bourgmestre de la commune de son domicile sur présentation d'autres pièces justificatives ou d'une déclaration écrite sur l'honneur.

Le Gouvernement détermine le modèle du certificat à délivrer par le bourgmestre.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre du domicile au plus tard le jour qui précède celui des élections.

(1) Tel qu'il est applicable en vertu de l'accord de coopération conclu le 13 juillet 2017 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone concernant l'organisation des élections locales du 14 octobre 2018 sur le territoire de la région de langue allemande.